

DÉCISION DU MAIRE N° DEC 122_25_CP

AMÉNAGEMENT PAYSAGER DES RIVES DU LAGOIN

Le Maire de la commune de Bordères,

- Vu la délibération n°6.4.2020 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai 2020, prise conformément à l'article L.2122-22 alinéa 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande publique ;
- Considérant le projet d'aménagement paysager présenté par l'entreprise La Belle Saison et les échanges qui en ont découlé avec les membres de la commission travaux,
- Vu l'avis favorable de la commission travaux et du Conseil municipal en date du 02 avril 2025,
- Vu le devis n°DV0003330 du 03/04/2025 de La Belle Saison modifiant le devis n°DV0003101 en date du 07/02/2025 suite aux observations du Conseil municipal,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'accepter le devis n°DV0003330 du 03/04/2025 présenté par La Belle Saison concernant l'aménagement paysager des rives du Lagoon.

Article 2 :

Le montant de la prestation s'élève à 18 603,80€ T.T.C. et les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet communal et sera notifiée à La Belle Saison.

Article 4 :

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordères,
Le 04 avril 2025

Le Maire,
Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Minvielle-Guillemarnaud', written over the seal.